



Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

Montreuil, le 14 mars 2012

Monsieur François SAUVADET
Ministre de la Fonction publique
101 rue de Grenelle
75007 PARIS CEDEX 07

Monsieur le Ministre,

L'UGFF-CGT a deux observations concernant l'accord du 9 février 2012 relatif au statut des personnels de droit public des Chambres de Commerce et d'Industrie, signé par la CFDT et l'UNSA des CCI.

Cet accord introduit la possibilité de ruptures conventionnelles comme nouveau mode de rupture de la relation de travail. Ouvrir cette possibilité pour des agents non-titulaires de droit public, c'est introduire un précédent pour les agents non-titulaires de l'ensemble de la Fonction publique, au moment même où la loi de résorption de la précarité va entrer en application. Pour la CGT, la tutelle gouvernementale n'aurait pas du accepter les stipulations de cet accord.

D'autre part, nous contestons le fait que la CGT n'ait pas été associée aux négociations qui ont abouti à cette proposition d'accord, alors qu'elle satisfait aux critères de représentativité définis à l'article 6 de la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010, relative aux réseaux consulaires.

Le maintien d'un système artificiel de duo-pôle syndical garanti par la loi contrevient à l'ensemble des dispositions actuelles sur le dialogue social et la représentativité des organisations syndicales.

Nous demandons de nouveau que soit enfin reconnue la représentativité nationale de la CGT dans le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie.

Nous vous demandons que la tutelle gouvernementale ne donne pas son agrément à cet accord, en fonction des conséquences éventuelles sur l'ensemble du million de non-titulaires de la Fonction publique, et du fait de la non-prise en compte de la représentativité nationale de la CGT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Marc CANON
Secrétaire Général